

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-052

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD 999
53^{ÈME} ETOILE DE BESSEGES**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 20/01/2023 par laquelle l'Union Cycliste Bességeoise, 16 Rue du Docteur Paul Vermale – 30160 Bessèges, souhaite organiser une épreuve cycliste dénommée « 53^{ème} Etoile de Bessèges » le Mercredi 01 Février 2023 sur la RD999.

ARRÊTÉ

Article N°1 : La circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue et interdite entre **12h45 et 13h30 le Mercredi 01 Février 2023** sur la RD999, (depuis la commune de Redessan jusqu'à l'intersection avec la RD763) puis sur la RD763 (jusqu'au territoire de la commune de Comps)

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 26 Janvier 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

